



**Mémoire présenté par la
Fédération des syndicats de
l'enseignement (FSE-CSQ)**

**sur le projet de règlement
modifiant le *Régime pédagogique
de l'éducation préscolaire, de
l'enseignement primaire et de
l'enseignement secondaire*
portant principalement sur
l'évaluation des apprentissages**

Juillet 2010

 **Fédération
des syndicats
de l'enseignement (CSQ)**



La Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) est une organisation formée de la plupart des syndicats d'enseignement des commissions scolaires francophones du Québec. Elle compte plus de 60 000 enseignantes et enseignants à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire et secondaire, de même qu'aux secteurs de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle. La FSE est affiliée à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ).

La FSE a pour mission première de promouvoir, de développer et de défendre les intérêts professionnels, sociaux et économiques de ses membres. À ce titre, elle négocie auprès du gouvernement et des représentants patronaux des commissions scolaires les conditions de travail des enseignantes et enseignants. Les activités professionnelles de la FSE sont également multiples, puisqu'elle représente ses membres partout où les questions pédagogiques sont débattues. Enfin, la FSE participe aussi à différentes activités de recherche.

Introduction

La Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ), partenaire incontournable du milieu de l'éducation, intervient, par le présent mémoire, pour donner son avis sur les modifications apportées au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*, mises au jeu par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) et publiées dans la *Gazette officielle du Québec*, le 11 juin 2010.

Ces modifications portent plus particulièrement sur l'évaluation des apprentissages, incontestablement un des grands écueils de la réforme. Sur certains aspects, les changements annoncés par la ministre représentent des solutions aux difficultés évoquées régulièrement par le personnel enseignant. Par contre, d'autres aspects nous interpellent, notamment l'obligation d'un bulletin en notes pour tout le primaire et le secondaire et la prescription des étapes ainsi que des dates d'échéance des bulletins.

SECTION II CYCLES D'ENSEIGNEMENT MODIFICATION DE L'ARTICLE 15

On constate que la définition du cycle fera maintenant référence à une période d'acquisition de connaissances en plus des compétences, rendant ainsi l'évaluation de chacun de ces types d'apprentissage nécessaire et surtout légitime.

En 2008, dans l'optique de « réformer la réforme », la FSE avait revendiqué auprès du MELS de resserrer la définition de l'approche par compétences pour recentrer la place des connaissances en définissant cette approche comme une mise en action des connaissances. La FSE juge toujours qu'il est nécessaire et légitime pour les enseignantes et enseignants de pouvoir rendre compte à l'intérieur de la compétence de l'acquisition des connaissances, car la manifestation de la compétence nécessite l'utilisation de celles-ci. Pour nous, le résultat de l'élève doit contenir autant les premières informations que les deuxièmes. Aussi, **elle reçoit favorablement l'inscription du mot « connaissances » à côté de celui de « compétences ».**

Toutefois, nous nous opposons à l'organisation de l'enseignement en cycle d'apprentissage.

SECTION IV RENSEIGNEMENTS OU DOCUMENTS À REMETTRE AUX PARENTS DE L'ÉLÈVE AJOUT À L'ARTICLE 20 D'UN QUATRIÈME ALINÉA

L'ajout de ce quatrième alinéa rend obligatoire la remise aux parents des normes et modalités d'évaluation des apprentissages ou un résumé de celles-ci. Ces normes étant devenues des prescriptions dans l'école une fois approuvées, **nous adhérons à l'idée**

de remettre aux parents certaines informations contenues dans les normes et modalités qu'ils sont en droit de savoir, notamment « la période au cours de laquelle les principales évaluations sont prévues pour chacune des matières » ou encore les dates de remise des bulletins.

Cependant, nous jugeons que les normes et modalités n'ont pas à être remises en entier aux parents, notamment en ce qui concerne le contenu ou les outils propres aux évaluations ou encore la pondération qu'accordera l'enseignante ou l'enseignant aux connaissances par rapport aux compétences. Ces éléments, du ressort de la liberté pédagogique de l'enseignante ou l'enseignant, varient souvent en cours d'année pour s'adapter au vécu de la classe et ne peuvent donc être programmés entièrement à l'avance. L'indication que les normes et modalités présentées aux parents concerneront « notamment la nature » des évaluations se prête à une interprétation très large. Selon la FSE, ce terme devrait être précisé pour qu'il apparaisse clairement qu'il **ne devrait pas s'agir de donner les détails de chaque évaluation** (dictées, tests, travaux, etc.).

La modification apportée introduit aussi l'idée d'un sommaire annuel, une pratique qui avait été abandonnée avec la réforme. En effet, le MELS mentionnait en 2006 que le jugement sur le niveau de compétence atteint à la fin du cycle « ne peut être constitué du cumul des résultats d'étape pondérés¹ ».

Nous pensons que l'idée d'un sommaire, dont la pondération de chaque étape est déterminée par l'école, peut être envisageable, mais **cette pondération doit pouvoir être ajustée d'une discipline à l'autre**. Il appartient aux enseignantes et enseignants de déterminer cette pondération en fonction de leur discipline et de leur degré. Par exemple, en première année du primaire, le résultat disciplinaire de la première étape en *Français* pourrait avoir une pondération nulle sur le résultat final. Par contre, en *Arts plastiques* au secondaire où, à chaque étape, les projets font appel à des techniques différentes (peinture, modelage, photographie, gravure, façonnage, dessin, collage, etc.), chacune des étapes pourrait avoir la même valeur pour le résultat final, car les apprentissages réalisés ne se situent pas dans un continuum comme pour l'apprentissage de la lecture et de l'écriture.

La pondération donnée à chaque étape ne doit surtout pas se résumer à un bête calcul mathématique sans réflexion. Le régime pédagogique a l'obligation de mentionner clairement que cette pondération doit être basée sur le jugement professionnel des enseignantes et enseignants qui connaissent leur discipline et leur planification. Elle fait partie des prérogatives propres à l'autonomie professionnelle du personnel enseignant au regard de l'évaluation des apprentissages.

¹ Table de pilotage, 27 octobre 2006, Fiche sur les communications aux parents (non publiée sur le site du MELS), p.11.

SECTION VI

RÉPARTITION DES MATIÈRES

MODIFICATION À L'ARTICLE 23.3 CONCERNANT LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AU PARCOURS DE FORMATION AXÉE SUR L'EMPLOI

Depuis quelques années déjà, la FSE demande l'abolition du bilan des apprentissages. Aussi, ce retrait de la référence au bilan des apprentissages pour le remplacer par le « dernier bulletin de l'année scolaire » nous agrée et correspond à la réalité des écoles secondaires lorsqu'il est temps de prendre des décisions concernant le cheminement scolaire des élèves.

SECTION VII

ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

MODIFICATION DES ARTICLES 28 À 30.3

La définition de l'évaluation (art. 28)

Nous adhérons à cette nouvelle définition de l'évaluation qui fait référence aux connaissances.

Toutefois, dans le deuxième alinéa, on fait toujours référence au cycle quand on mentionne que « la décision du passage d'un élève d'un cycle à l'autre s'appuie sur son dernier bulletin de la dernière année scolaire ». Pour nous, **si le bulletin est annuel, les décisions concernant le cheminement de l'élève devraient aussi être prises chaque année.** Le texte devrait, à notre avis, être modifié de la façon suivante : remplacer « d'un cycle à l'autre » par « d'une année à l'autre ».

Le seuil de réussite (art. 28.1)

Pour la FSE, le bulletin annuel devrait permettre une indication des résultats en notes ou en cotes au choix des milieux, notamment pour le primaire qui préférerait les cotes, particulièrement pour les matières autres que *Français* et *Mathématique*. Plus de la moitié des écoles primaires fonctionnaient avec des cotes depuis nombre d'années avant la réforme sans que cela crée de problème de communication avec les parents. Dans le cas de cotes, on ne peut parler de seuil de réussite à 60 %, mais plutôt d'un descriptif identifié, la plupart du temps, à la cote C.

Les communications aux parents (art. 29)

On se questionne sur la prescription introduite dans le régime pédagogique concernant le découpage de l'année scolaire en quatre étapes, ainsi que les dates d'échéance pour la remise des bulletins à chacune de celles-ci. Pourquoi cette ingérence dans l'organisation scolaire des écoles et dans le calendrier de la commission scolaire ? Nous pensons qu'il devrait toujours appartenir à l'école de fixer, dans les normes et modalités d'évaluation des apprentissages, les dates de remise des bulletins ainsi que le nombre d'étapes. Aussi, nous jugeons **cet alinéa superflu et inapproprié.**

De plus, les dates proposées sont mal choisies, notamment pour la deuxième étape qui se situe beaucoup trop tôt au retour du congé des Fêtes que ce soit au primaire, si on choisit de faire une communication autre que le bulletin, ou au secondaire qui n'a pas cette possibilité. Enfin, cet alinéa sera inapplicable l'an prochain, les calendriers scolaires étant votés partout et les journées pédagogiques d'étape déjà fixées.

Le régime pédagogique donnait déjà aux écoles l'obligation de communiquer aux parents des informations sur les apprentissages de leur enfant quatre fois par année scolaire, dont trois communications devaient être un bulletin ou un bilan, le cas échéant. Nous pensons que cet article aurait pu être gardé en enlevant la référence au bilan. De plus, on vient restreindre la communication autre que le bulletin uniquement au primaire et au préscolaire. Nous demandons que cette possibilité reste offerte aux écoles secondaires.

Le bulletin prescrit à l'éducation préscolaire (art. 30)

Nous apprécions que le bulletin du préscolaire demeure un bulletin avec des cotes.

Les bulletins prescrits à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire (art. 30.1)

Les modèles V et VI contiennent encore l'inscription du cycle d'apprentissage, ce qui nous apparaît inutile, compte tenu des choix faits précédemment.

Les modèles de bulletin présentés aux annexes V à VII, particulièrement celui s'appliquant au primaire (V), devraient permettre l'indication d'un résultat en cotes, minimalement pour les matières de la section 2. B.

De plus, ces modèles de bulletin font encore référence aux compétences transversales (section 3), qu'on appelle « certaines compétences ». Quatre ont été retenues. On comprend difficilement le choix fait par la ministre de ces quatre compétences transversales parmi les neuf au programme. *Savoir communiquer* avait été identifié par le Conseil supérieur de l'éducation (CSE), comme faisant problème au primaire. Dans son avis sur le sujet, paru en mars 2007, il affirmait que : « Le lieu d'une prise en compte de cette compétence transversale de façon intégrée se situe [...] plus naturellement à l'école secondaire². » Cet avis soulignait aussi que la compétence *Communiquer de façon appropriée* touche l'aspect linguistique plutôt que la pluralité des langages. Elle se retrouve alors bien proche de celle sur la maîtrise de la langue orale en *Français*, ce qui crée une certaine redondance dans l'évaluation. Toujours au primaire, les titulaires avaient mentionné, lors d'une enquête de la FSE sur le sujet, que la compétence *Exercer son jugement critique* mérite qu'on voit à son développement, mais son appréciation est perçue inadéquate pour l'âge des élèves et devrait être réservée à des échelons plus avancés. **Au secondaire, on s'inquiète à savoir à qui reviendra la tâche de compléter cette section.** À notre avis, les normes et modalités

² CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION (2007). *Soutenir l'appropriation des compétences transversales et des domaines généraux de formation*, Avis au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, p. 35.

devraient préciser que l'élève reçoit un commentaire d'une enseignante ou d'un enseignant déterminé et non de tous ceux qu'il rencontre dans ses cours. De plus, cette tâche ne doit pas être alourdie par l'obligation du travail en collégialité.

En plus d'être très critiques face au choix des compétences transversales, nous réitérons notre position à l'effet d'abandonner toute forme d'appréciation de celles-ci, tout en maintenant **l'objectif d'informer adéquatement les parents sur le développement global de leur enfant**. Au primaire, on mentionne que l'appréciation du développement global se fait déjà tout le long de l'année par des commentaires sur les examens et les travaux, par des téléphones et des rencontres au moment des bulletins ou encore, par des systèmes de suivi hebdomadaire. En ajouter serait superflu. Des indications claires sur les attitudes de l'enfant vis-à-vis son travail et ses relations avec les autres (comportement, effort, motivation) apparaissent plus pertinentes. Aussi, nous suggérons que les deux sections consacrées aux commentaires soient fusionnées pour n'en former qu'une seule.

Sur les modèles de bulletins V à VII, la distribution entre les matières faisant l'objet d'un résultat pour les compétences et celles d'un résultat par discipline correspond à celle que nous avons revendiquée. Pour les matières qui feront l'objet d'une inscription des compétences au bulletin, nous insistons pour dire que les compétences *Apprécier des œuvres littéraires en Français* et *Communiquer à l'aide du langage mathématique en Mathématique* ne doivent pas faire l'objet d'une évaluation et d'un résultat distincts. *Apprécier des œuvres littéraires* est d'ailleurs déjà intégrée à la compétence *Lire des textes variés* au secondaire. Pourquoi n'en serait-il pas de même au primaire ? Quant à la compétence *Communiquer à l'aide du langage mathématique*, comme c'est le cas dans d'autres disciplines du curriculum, nous croyons que le langage propre à chaque discipline doit être enseigné et utilisé par l'élève, mais son évaluation peut être intégrée aux autres compétences de la discipline.

Le nouvel article mentionne que les disciplines à caractère scientifique feront aussi l'objet de deux inscriptions au bulletin, soit une pour le volet pratique et une autre pour le volet théorique. Les enquêtes faites auprès des enseignantes et enseignants concernés nous amènent à penser que le principe de deux évaluations, une sur les connaissances acquises et une en laboratoire, correspond à leur pratique et rend plus précise la communication avec les parents. Les enseignantes et enseignants sont d'accord avec cette façon de faire qu'ils utilisaient avant la réforme. Le volet pratique est associé à la compétence 1 (*Chercher des réponses ou des solutions à des problèmes d'ordre scientifique ou technologique*) et le volet théorique à la compétence 2 (*Mettre à profit ses connaissances scientifiques et technologiques*). Doit-on interpréter que les résultats obtenus dans les disciplines scientifiques se retrouveront dans la section 2. A ? Le langage des compétences est moins accessible pour les parents qui ne pourront prendre la juste mesure des résultats de leur enfant si les deux volets ne sont pas indiqués clairement. Nous pensons qu'il faut modifier les libellés pour faire disparaître toute ambiguïté.

De plus, au point 1^o de l'article 30.1, il faudrait préciser que le résultat disciplinaire de l'élève pour chaque matière enseignée sera inscrit au bulletin **si cette discipline a fait l'objet d'évaluation**. En effet, les spécialistes au primaire ne pourront évaluer les

élèves à chaque étape, compte tenu de la fréquence peu élevée des rencontres, qui dépasse rarement quatre ou cinq par étape dans certaines disciplines. Au dire de ces spécialistes, évaluer ne serait-ce qu'une compétence par étape, est un vrai casse-tête et donne l'impression d'être plus souvent en situation d'évaluation que d'apprentissage. Au secondaire, ceux qui enseignent les matières à deux périodes par semaine rencontrent aussi un grand nombre d'élèves et auront de la difficulté à répondre aux exigences de l'évaluation. De plus, pour le domaine de l'*Univers social* où les deux disciplines (*Géographie* et *Histoire et éducation à la citoyenneté*) permettent au personnel enseignant une semestrialisation de leur enseignement, cette omission fera disparaître cette possibilité.

Enfin, si nous souscrivons à l'idée d'un bulletin standardisé, il convient de souligner que nous nous opposons à ce que celui-ci conduise à une comparaison entre les établissements.

Les résultats en notes

Nous nous interrogeons sur l'obligation d'évaluer les compétences en pourcentage. Nous croyons qu'il **revient aux enseignantes et enseignants de déterminer la façon la plus efficace dans leur milieu d'indiquer le résultat au bulletin** des compétences disciplinaires qui font l'objet d'une évaluation. Cette modification au régime pédagogique est présentée comme une solution universelle. Il ne faudrait pas croire que la convergence qu'apporte le modèle unique est à la satisfaction de toutes et tous. On aurait avantage à garder une certaine souplesse et à s'ouvrir à la diversité des systèmes, des pratiques et des contextes.

La possibilité d'utiliser des cotes est réclamée surtout par les enseignantes et enseignants du primaire, particulièrement pour les disciplines autres que les matières de base. Au secondaire, certaines disciplines telles que *Éthique et culture religieuse*, *Projet personnel d'orientation* ou les *Arts plastiques* se prêteraient mieux à une évaluation à l'aide de cotes.

Pour les enseignantes et enseignants des petites écoles ou des classes multiprogrammes, la moyenne de groupe associée à la note est contestable, car elle n'a pas pour effet de situer l'enfant par rapport aux élèves de son groupe d'âge (comme dans une classe de 25 ou 29 élèves), mais plutôt par rapport aux quelques autres enfants de son village.

Nous demandons donc que les bulletins standardisés permettent **l'indication d'un résultat en notes ou en cotes selon le choix du milieu**. Des modifications en ce sens devraient être apportées. Conséquemment, **la moyenne ne devrait être inscrite que si on utilise les notes**.

Le cadre d'évaluation

Il importe pour nous de voir ce qui sera précisé dans ce cadre d'évaluation à paraître à l'automne, notamment les compétences qui feront l'objet d'une évaluation pour confectionner le résultat disciplinaire dans la section 2. B et la pondération que la

ministre accordera à chacune d'entre elles. Nous souhaitons que l'on fusionne les compétences des disciplines *Arts plastiques, Science et technologie, Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté et Éthique et culture religieuse* particulièrement au primaire pour diminuer la quantité d'évaluations. Nous tenons aussi à ce que ce cadre précise :

- qu'il **revient au personnel enseignant de choisir les outils pour évaluer** les apprentissages de leurs élèves et de déterminer le partage de l'évaluation qui portera sur les compétences et les connaissances ;
- que les **échelles de niveaux de compétence sont un outil non prescriptif** à la disposition des enseignantes et enseignants ;
- que ce sont **les enseignantes et enseignants qui calculent la note à inscrire au bulletin** pour enlever toute possibilité aux commissions scolaires d'exiger l'utilisation d'un barème.

Nous espérons que ce cadre d'évaluation rendra le processus d'évaluation moins problématique que ce qu'il était devenu avec l'arrivée de la réforme.

Le dernier bulletin de l'année scolaire (art. 30.2)

Pour les programmes d'études secondaires obligatoires pour l'obtention du diplôme d'études secondaires (DES), on devra toujours tenir compte de l'épreuve imposée dans une proportion de 50 % (art. 34). Pour les autres épreuves imposées (4^e et 6^e années du primaire, 2^e secondaire), cette proportion devra être de 20 %.

Les épreuves actuelles, notamment celles de 6^e année en *Mathématique*, sont jugées, presque chaque année, trop difficiles pour les élèves. Compte tenu du peu de pertinence des résultats obtenus, notamment pour l'année 2010, **il est irrecevable que cette obligation soit faite a priori dans la confection de la note finale**. De plus, l'administration des épreuves actuelles (appropriation des épreuves, passation des tâches) exige un temps disproportionné et leur correction est tout aussi lourde. La recherche de solutions pour alléger ces opérations reste pour nous toujours d'actualité.

L'utilisation d'un bulletin différent pour les élèves HDAA (art. 30.3)

La ministre déterminera dans le cadre d'évaluation, parmi les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA), ceux pour qui elle permettra une exemption des dispositions concernant les bulletins prescrits.

Nous avons déjà demandé que les classes d'adaptation scolaire puissent utiliser un bulletin en cotes, parce que les élèves qui s'y retrouvent ne sont pas tous au même niveau, compte tenu de leurs difficultés d'apprentissage ou de comportement. Toutefois, la modification proposée ne précise pas si les exemptions s'appliqueront uniquement aux classes d'adaptation scolaire. On peut alors penser que celles-ci seront possibles pour les élèves qu'ils soient ou non intégrés. Ainsi, les enseignantes et enseignants des classes ordinaires pourraient se retrouver avec deux types de bulletins à remplir, soit pour leurs élèves qui suivent un cheminement normal et ceux qui sont

intégrés et ont un plan d'intervention. Cette différenciation de l'évaluation procède, selon nous, d'une approche individualisée qui entraînera une charge de travail supplémentaire certaine en plus de stigmatiser ces élèves, réaction à l'encontre des objectifs poursuivis par l'intégration. Nous pensons que **si l'analyse des besoins et des capacités de l'élève conclut à son intégration en classe ordinaire, celui-ci devrait aussi être assujéti aux mêmes outils d'évaluation**. Nous demandons donc d'abandonner cette différenciation de l'évaluation érigée en système qui porte uniquement sur les épaules du personnel enseignant.

Conclusion

Le projet de règlement modifiant le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* doit être apprécié sous l'angle de son efficacité pour la réussite des élèves. Dans cet esprit, nous demandons que le régime pédagogique indique clairement que le choix des cotes est encore possible. Cette pratique enseignante avait fait ses preuves et était cohérente avec des principes pédagogiques valorisant la réussite de chacun. Il est faux de dire que l'utilisation de notes répond aux besoins des parents qui, au primaire, parlent toujours en termes de cotes. En plus de ne pas atteindre les effets escomptés, les notes et la moyenne de groupe auraient, semble-t-il, des effets néfastes sur la motivation des jeunes élèves.

Nous constatons avec satisfaction que certains changements proposés par la ministre se situent tout à fait dans l'optique d'une « réforme de la réforme » que nous avons demandée en ce qui concerne, notamment, la disparition du bilan et la place des connaissances. Cependant, le cadre réglementaire doit faire confiance au professionnalisme des enseignantes et enseignants qui savent quelles informations issues des normes et modalités de l'école doivent être communiquées aux parents pour faciliter la relation famille/école. Cette recherche de transparence ne doit pas se réaliser au détriment de l'autonomie professionnelle du personnel enseignant.

Celles et ceux qui font l'école au quotidien sont les mieux placés pour juger de la pertinence et du réalisme des changements proposés. C'est pourquoi ces modifications devront être interprétées à la lumière des préoccupations que formulent les enseignantes et enseignants. Le respect de leur point de vue est un signe de la valorisation du travail enseignant.



Communications

D12145

Juillet 2010